Docusign Envelope ID: 3B318DFC-8519-462E-B388-65F1CC7B84FA

ABEL
Société civile immobilière au capital social de 10.000 €
Siège social : Lieudit BAIGNAS – 41600 NOUAN-LE-FUZELIER
912 402 617 RCS BLOIS
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUILLET 2025

Début de l'extrait

DEUXIEME RESOLUTION
Modifications corrélatives des statuts sous condition suspensive de la réalisation définitive des Cessions autorisées sous la première résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise du projet de statuts modifiés, sous condition suspensive de la réalisation définitive des Cessions autorisées sous la première résolution et après constatation d'erreurs matérielles dans la rédaction initiale de l'article 6 (Apports) des statuts, **décide** de modifier ledit article 6 (Apports) et l'article 7 (Capital social) des statuts comme suit :

L'article 6 (Apports) est désormais rédigé comme suit :

« ***ARTICLE 6 – APPORTS***

Lors de la constitution, les associés ont fait apport à la Société de la somme de ***DIX MILLE (10.000) EUROS*** *répartie entre eux comme suit :*

- SCI STVDI,
la somme de CINQ MILLE EUROS ***5.000 €***

- SAS BAIGNAS,
la somme de CINQ MILLE EUROS ***5.000 €***

TOTAL ***10.000 € »***

Ces sommes ont, conformément à la loi, été déposées par les associés au crédit d'un compte ouvert au nom de la société dans la banque suivante :

BANQUE POPULAIRE VAL DE France
BANQUE PRIVEE
9, Avenue Newton – 78183 Saint-Quentin-en-Yvelines »

L'article 7 (Capital social) est désormais rédigé comme suit :

« *ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL*

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10.000,00 €).

Docusign Envelope ID: 3B318DFC-8519-462E-B388-65F1CC7B84FA

Il est divisé en 10.000 parts de UN EURO (1,00 €) chacune, numérotées de 1 à 10.000.

Suite aux cessions intervenues par acte sous seing privé en date du 30 juillet 2025, les parts composant le capital social sont désormais réparties comme suit :

- 3.500 parts, numérotées 1 à 3.500 par
La société « SCI STVDI » ci ……...…3.500

- 1.000 parts, numérotées 3.501 à 4.500 par
Monsieur Guillaume VASSOR ci ……1.000

- 1.000 parts, numérotées 4.501 à 5.500 par
Monsieur Grégoire VASSOR ci ……1.000

- 1.000 parts, numérotées 5.501 à 6.500 par
Monsieur Emmanuel VASSOR ci ……1.000

- 3.500 parts, numérotées 6.501 à 10.000 par
La société « SAS BAIGNAS » ci ……3.500

Total égal au nombre de parts composant le capital initial : ci ……10.000

Les parts sociales ne peuvent pas être représentées par des titres négociales. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

…/…

QUATRIEME RESOLUTION
Modification de l'article 8 des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, connaissance prise du projet de statuts modifiés, **décide** de modifier ledit article 8 (Compte courant) comme suit :

L'article 8 (Compte courant) est désormais rédigé comme suit :

« ***Article 8 – COMPTE COURANT***

Chaque associé, peut, dans le respect de la réglementation en vigueur, mettre à la disposition de la Société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin sous forme d'avances en comptes courants.

Les conditions et modalités de ces avances, et notamment leur rémunération et les conditions de retrait sont déterminées d'un commun accord entre l'associé concerné et le Gérant. Elles sont, le cas échéant, soumises à la procédure d'autorisation et de contrôle prévue par la loi. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: 3B318DFC-8519-462E-B388-65F1CC7B84FA

CINQUIEME RESOLUTION
Pouvoir pour formalités

L'Assemblée Générale **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Fin de l'extrait

Signé par :
PHILIPPE VASSOR
1170F03A16BF495...

Extrait certifié conforme par le Gérant,
Monsieur Philippe VASSOR